

SÉNÉGAL

Les civils casamançais sous les obus du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC)

Pour la première fois, depuis le début du conflit en Casamance en 1982, la ville de Ziguinchor, la capitale de cette région au sud du Sénégal, a été touchée par des obus qui auraient été tirés par des éléments armés se réclamant du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), un groupe d'opposition armé qui revendique l'indépendance de cette région. Ces bombardements qui se sont répétés à trois reprises, depuis avril 1999, ont fait au moins six morts et des dizaines de blessés parmi la population civile.

Ces tirs ont été effectués avec des obus de 82 mm, une arme qui n'avait jamais été utilisée auparavant par le MFDC, en Casamance. Des sources concordantes indiquent, sans en avoir apporté la preuve formelle, que ces armes proviendraient de Guinée-Bissau et auraient été acheminées en Casamance par les éléments armés du MFDC qui seraient allés soutenir la rébellion conduite en Guinée-Bissau par le général Ansumane Mané, à partir de juin 1998.

Ces bombardements interviennent alors que les deux parties en conflit cherchent à ouvrir des négociations en vue de parvenir à un règlement de paix. Le président sénégalais Abdou Diouf a rencontré, pour la première fois, le 22 janvier 1999, le secrétaire général du MFDC, l'abbé Augustin Diamacoune Senghor. Celui-ci, bien qu'en résidence surveillée, a été autorisé à se rendre en Gambie, en avril 1999, afin de préparer une rencontre de toutes les tendances du MFDC visant à parvenir à une position commune, point de départ de négociations avec le gouvernement sénégalais. Ces trois tendances sont l'aile politique dirigée par l'abbé Diamacoune et Sidy Badji, le chef du Front nord qui a renoncé à la lutte armée depuis 1991, l'aile militaire qui regroupe les éléments armés du MFDC sous le commandement de Léopold Sagna et l'aile extérieure du Mouvement, dirigée notamment par Nkrumah Sané.

Fermement condamnés par l'abbé Diamacoune, ces bombardements pourraient provenir de certains groupes armés du MFDC, hostiles à la tentative actuelle d'ouverture de négociations ou qui se sentent écartés du processus décisionnel.

Amnesty International demande que les responsables politiques et militaires prennent publiquement position contre toute attaque délibérée ou indiscriminée à l'encontre de populations ou objectifs civils, y compris l'emploi d'obus sans distinction sur des cibles civiles. Le mouvement d'opposition armée doit maintenir une stricte chaîne de commandement et prendre des sanctions contre ceux qui désobéissent à ses ordres et s'en prennent à des civils.

Depuis des années, Amnesty International s'inquiète des atteintes massives des droits humains commises à la fois par les forces de sécurité sénégalaises et par les éléments armés du MFDC. L'organisation a recensé des centaines de prisonniers d'opinion détenus sans jugement pendant des années dans les prisons sénégalaises. Les forces de sécurité se sont

également rendues responsables de dizaines de cas d'exécutions extrajudiciaires et de "disparition" et ont utilisé la torture de manière systématique afin d'arracher des aveux et de terroriser la population.

Amnesty International dénonce également, depuis des années, les exactions commises en toute impunité par le MFDC à l'encontre de civils non armés, qu'il s'agisse de chefs traditionnels ou de personnes installées récemment en Casamance et originaires d'autres parties du Sénégal, toutes soupçonnées de collaborer avec l'administration sénégalaise. Des dizaines de civils, y compris des femmes et des enfants ont ainsi été victimes de mauvais traitements, d'actes de torture et d'homicides délibérés et arbitraires. Certaines de ces exactions semblent avoir été commises par le MFDC sur la base de critères ethniques. En effet, des Manjak, des Mandingue, des Balante et des Mancagne sont souvent la cible d'attaques du MFDC qui estime que ces populations non Diola ne s'impliquent pas dans la lutte pour l'indépendance de la Casamance. Le MFDC tue aussi les soldats tombés entre leurs mains.¹

Ces atteintes aux droits humains violent les normes prévues par le droit humanitaire international, notamment par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et par le second protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977. L'article 3 oblige toutes les parties à un conflit à traiter humainement les civils et toutes les personnes ne participant pas directement aux combats et empêcher tout recours aux exécutions illégales et à la torture. Le second protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977 régit les conflits non-internationaux et précise que la population civile ne doit pas faire l'objet d'attaques et que sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile.

Amnesty International ne prend pas position en soi sur les conflits armés. Elle ne condamne ni ne défend le recours à l'usage de la force par un Etat ou un mouvement d'opposition armé. Elle ne fait aucun commentaire ni jugement sur les arguments avancés par les parties en conflit justifiant l'usage de la force. Mais l'organisation s'oppose à l'assassinat délibéré ou indiscriminé de civils dans un conflit armé, que ces actions soient commises par les forces armées d'un gouvernement national ou par un mouvement d'opposition armé.

Le bombardement de Ziguinchor

Le 29 avril 1999, tôt le matin, deux obus sont tirés sur l'aéroport de Ziguinchor. Ils visaient apparemment un avion qui était en train d'atterrir et qui comprenait à son bord de hauts fonctionnaires du Ministère du tourisme sénégalais. Ces deux obus n'ont pas fait de victimes.

¹ Voir *SÉNÉGAL, La terreur en Casamance*, février 1998, Index AI: AFR 49/01/98.

Ce même jour et le lendemain, 30 avril, six autres obus ont atteint des quartiers périphériques de la capitale de la Casamance, notamment le quartier de Nema II, proche de l'aéroport. Ces bombardements ont fait quatre victimes et au moins 14 blessés dont certains dans un état grave.

Toutes les victimes sont des civils, atteints dans leur maison ou dans la rue. Un éclat d'obus a tué sur le coup **Souleymane Camara**, 18 ans, un élève qui se rendait en classe, au collège Tété Diédhiou. Un autre obus est tombé dans une maison où l'on célébrait un baptême blessant plusieurs personnes. Dans une concession voisine, deux personnes ont été touchées, une femme de 35 ans **Aftou Sambou**, qui a été tuée sur le coup et une fillette de 6 ans, **Nano Dramé**, qui est décédée à l'hôpital. Un autre éclat d'obus a tué une autre femme de 45 ans, **Ndiaba Touré**.

Cette attaque d'éléments armés du MFDC a conduit à un duel d'artillerie avec l'armée sénégalaise provoquant un début d'exode des habitants des quartiers périphériques de Nema II et de Kandialang ainsi que l'évacuation d'établissements scolaires comme le lycée Djinabo, situé à proximité de l'aéroport.

Exactement un mois plus tard, le 29 mai 1999, Ziguinchor a été une nouvelle fois bombardée, apparemment par des éléments armés se revendiquant du MFDC. Ces bombardements ont tué deux civils. Il semble, cette fois-ci, que les éléments armés du MFDC aient riposté à une opération de ratissage de l'armée sénégalaise destinée à déloger les maquisards de certaines de leurs bases dans la région de Nyassia, à une dizaine de kilomètres de Ziguinchor. Six obus ont donc été lancés sur la ville. L'un d'eux est tombé sur la maison de l'adjudant major de gendarmerie à la retraite, **Mattias Diatta** dans le quartier de Tylène faisant deux morts, **César** et **Hélène Diatta** ainsi qu'une dizaine de nombreux blessés parmi cette famille.

Ce même 29 mai, tôt le matin, deux obus de 82 mm sont tombés sur le marché de Tylène Cadior qui était heureusement encore désert.

Un troisième bombardement a eu lieu, le 2 juin 1999 dans des zones inhabitées autour de Ziguinchor. Ces trois vagues de bombardement ont causé la panique des populations qui ont fui les zones visées.

Les obus ont été tirés à partir du sud de la ville, là où se trouvent des bases armées du MFDC. L'armée sénégalaise a découvert des mortiers de 82 mm de fabrication chinoise. Plusieurs sources indiquent, sans en avoir apporté la preuve formelle, que ces armes proviendraient de Guinée-Bissau et auraient été ramenées en Casamance par les éléments armés du MFDC qui serait allés porter secours au général bissau-guinéen Ansumane Mané, lorsque celui-ci s'est rebellé contre le président élu, Joao Bernardo "Nino" Vieira, en juin 1998.

Cette alliance militaire entre le MFDC et les mutins bissau-guinéens a été démentie par le général Mané mais semble prouvée par de nombreux éléments, notamment les affirmations de certains membres du MFDC. Parmi le nouveau matériel employé par des éléments armés du MFDC, il semble qu'il y ait aussi un système de transmission sophistiqué permettant de coordonner des attaques simultanées dans différents endroits.

Efforts pour l'ouverture de négociations

Ces bombardements de Ziguinchor interviennent alors que des espoirs d'ouverture de négociations entre le MFDC et le gouvernement sénégalais se font jour. Le 22 janvier 1999, le président sénégalais Abdou Diouf rencontrait le secrétaire général du MFDC. Après la réunion, l'abbé Diamacoune a publié un communiqué indiquant que le MFDC était prêt à ouvrir des négociations avec le gouvernement sénégalais. Cependant les obstacles sont toujours là: le gouvernement sénégalais refuse toute revendication d'indépendance et veut inscrire ces négociations dans le cadre de l'intégrité territoriale en n'offrant comme solution à la crise que la régionalisation. Certains dirigeants du MFDC, parmi eux le secrétaire général adjoint du Mouvement M. Nkrumah Sané refusent tout préalable à la négociation et exigent la libération de l'abbé Diamacoune et des autres leaders du MFDC qui sont toujours en résidence surveillée à Ziguinchor.

La rencontre entre le président Diouf et l'abbé Diamacoune a cependant déjà porté quelques fruits. Le gouvernement sénégalais a libéré, en février 1999, 123 civils casamançais détenus depuis des années sans jugement dans les prisons de Dakar, Ziguinchor et Bignona. Il reste encore quelque 110 civils détenus sans jugement dans ces trois lieux de détention.

Cette rencontre, qui a entraîné une accalmie sur le terrain, a également eu des effets positifs sur les efforts de paix dans la région. L'abbé Diamacoune, qui est en résidence surveillée depuis 1995, a pu se rendre, le 22 avril 1999, en Gambie rencontrer le président gambien, M. Yahya Jammeh et préparer une réunion des trois tendances du MFDC, l'aile politique, l'aile militaire et l'aile extérieure du Mouvement.

Une semaine après le séjour de l'abbé Diamacoune en Gambie, Ziguinchor était bombardée par des obus. Le secrétaire général du MFDC a sévèrement condamné cet acte en dénonçant "une volonté manifeste de saper l'unité du Mouvement et de torpiller la dynamique en cours". L'abbé Diamacoune a récusé l'implication du MFDC dans cet acte et a accusé "des officines tapies dans l'ombre et qui continuent à vouloir faire du problème casamançais un fonds de commerce". Le 1er mai 1999, le secrétaire général du Mouvement s'est adressé par lettre directement au maquis en le sommant d'arrêter ses attaques contre des villages en Casamance et de respecter le processus de paix initié avec la rencontre du 22 janvier 1999 avec le président Diouf.

Lors du deuxième bombardement, le 29 mai 1999, la condamnation n'a pas été aussi catégorique. Des membres proches du comité de pilotage provisoire, mis en place par l'abbé Diamacoune pour mener à l'ouverture de négociation, a accusé l'armée d'avoir provoqué le MFDC en lançant une opération de ratissage. Ce faisant, ils reconnaissent implicitement la responsabilité d'éléments armés du MFDC dans le lancement des obus sur la ville.

L'initiative de ces bombardements pourrait provenir de groupes dissidents du MFDC qui désapprouvent l'actuel effort visant à l'ouverture de négociations ou qui se sentent écartés du processus décisionnel. On ignore le poids exact de ce groupe au sein du MFDC. Les trois bombardements de Ziguinchor montrent en tout cas que les adversaires du processus de paix conservent de puissantes armes et tiennent à ce que leur point de vue soit pris en compte.

Toutes les composantes du MFDC ont pu finalement se rencontrer lors d'une réunion, qui s'est tenue du 22 au 25 juin 1999 à Banjul, capitale de la Gambie. Le but de cette rencontre était d'harmoniser les positions du MFDC afin d'aboutir à une position commune qui permettrait d'entamer des négociations avec le gouvernement sénégalais. Au cours de cette rencontre, l'abbé Diamacoune a été reconduit au poste de secrétaire général du MFDC et le mouvement indépendantiste a réaffirmé "sa détermination à aller à la table de négociations." Le MFDC a cependant posé comme préalable que l'abbé Diamacoune, actuellement en résidence surveillée, soit libre de ses mouvements et que les armes se taisent de part et d'autre.

Recommandations

Amnesty International demande que les groupes armés du MFDC mettent fin immédiatement à toute attaque délibérée et indiscriminée à l'égard des populations civiles.

Amnesty International demande aux responsables politiques et militaires du MFDC prennent publiquement position contre toute attaque délibérée ou indiscriminée à l'encontre de populations civiles, y compris contre l'emploi d'obus sans distinction sur des cibles civiles. Le Mouvement doit maintenir une stricte chaîne de commandement et traduire en justice ceux qui désobéissent à ces ordres et s'en prennent à des civils. C'est seulement ainsi que ce mouvement d'opposition armé pourra respecter ses obligations, telles qu'elles sont prévues par le droit humanitaire international, notamment dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, qui oblige à traiter humainement les civils et toutes les personnes ne participant pas directement aux combats et empêcher tout recours aux exécutions illégales et à la torture.

Le MFDC se doit aussi de respecter le deuxième protocole des Conventions de Genève de 1977 qui précise notamment en son article 13 que:

1. "La population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires. En vue de rendre cette protection effective, les règles suivantes seront observées en toutes circonstances.
2. Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques. Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile.
3. Les personnes civiles jouissent de la protection accordée par le présent Titre, sauf si elles participent aux hostilités et pendant la durée de cette participation."

Amnesty International exhorte les éléments armés du MFDC à respecter ces règles minima du droit humanitaire et d'épargner la vie de civils innocents.